

Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

ARRETE N° 2024/004

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu l'arrêté en date du 01/03/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

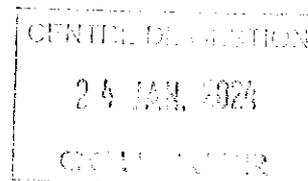
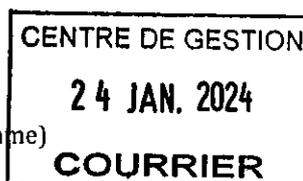
Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable
1	M. BEFVE Thierry	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Depuis 2022
2	Mme LAHAILLE Caryne	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	A compter du 01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (2 femmes et 2 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)



Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A PEZILLA-LA-RIVIERE, LE 04 JANVIER 2024.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 09.01.2024

Signature de l'agent

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES



Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe

ARRETE N° 2024/004

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu l'arrêté en date du 01/03/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable
1	M. BEFVE Thierry	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Depuis 2022
2	Mme LAHAILLE Caryne	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	A compter du 01/01/2024

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 4 (2 femmes et 2 hommes)
Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (1 femme et 1 homme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A PEZILLA-LA-RIVIERE, LE 04 JANVIER 2024.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

08/01/24

Signature de l'agent

CENTRE DE GESTION

24 JAN. 2024

CENTRE DE GESTION

24 JAN. 2024

COURRIER

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

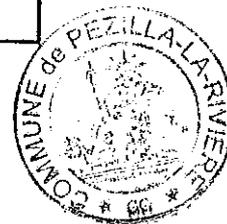


Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe

ARRETE N° 2024/002

Le MAIRE de PEZILLA LA RIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Vu l'arrêté en date du 01/03/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

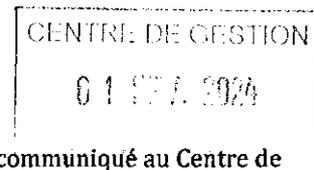
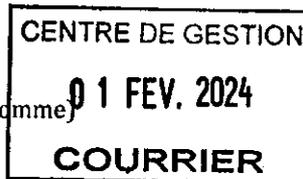
Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à compter du
1	Mme LACOSTE Pascale	Adjoint administratif territorial	01/01/2024
2			
3			

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)



Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

FAIT A PEZILLA-LA-RIVIERE, LE 04 JANVIER 2024.

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 08 Janvier 2024

Signature de l'agent

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

